

Vous êtes chef d'entreprise ?

Vous êtes concerné(e) par les conduites addictives en milieu de travail et vous ne savez pas comment réagir ?

PARLONS-EN !

Votre service de santé au travail vous conseille et vous aide pour vous permettre de faire un premier pas ...

Le guide « Addictions » répond à vos questions face à un cas d'alcoolisation ou de consommation de drogue dans votre entreprise.



Anticipez et prévenez ces situations en mettant en place une démarche de prévention des addictions.

RIEN NE REMPLACE LA PRÉVENTION PRIMAIRE !

UN GUIDE ET DES FICHES PRATIQUES

Ce guide a pour mission de vous éclairer dans **vos obligations** et de répondre à **vos questions** :

- Définitions et facteurs de risques
- Un salarié a un comportement anormal dans mon entreprise, que faire ?
- Comment mettre en place une démarche de prévention au sein de mon entreprise ?
- Réponses aux questions les plus fréquentes
- Rédaction du règlement intérieur
- Ressources réglementaires et bibliographiques



Des solutions existent ! Contactez votre médecin du travail ou le service de santé au travail au :

05.55.77.65.63



Santé au Travail

Site web : www.aist87.fr

Mail : contact@aist87.fr



Santé au Travail



ADDICTIONS

AU TRAVAIL

STL Limousin — mai 2019 — Crédits photos : Fotolia, Flaticon

UN GUIDE PRATIQUE POUR LES EMPLOYEURS.

De quoi parle t-on ?

- **Abus** : consommation pouvant entraîner des dommages physiques, psychiques ou sociaux.
- **Dépendance** : ensemble de phénomènes comportementaux, cognitifs et physiologiques survenant à la suite d'une consommation répétée de substances psychoactives.
 - **Drogue** : substance naturelle ou de synthèse dont les effets psychotropes suscitent des sensations apparentées au plaisir, incitant à un usage répétitif pouvant aller jusqu'à l'asservissement ou à une addiction, visant à éviter un syndrome de manque.
 - **Etat ébrioux** : altération des sens due à une consommation occasionnelle ou répétée d'alcool ou d'autres substances psychoactives.
- **Poly-consommation** : mode de consommation de substances psychotropes, licites ou non, qui consiste à associer différentes substances afin d'en renforcer ou modifier les effets.
- **Substance psychoactive** : substance modifiant le fonctionnement psychique : alcool, amphétamines et produits dérivés, caféine, cannabis, hallucinogènes, nicotine (tabac), opiacés, sédatifs, hypnotiques et anxiolytiques, solvants volatils...
- **Usage** : consommation occasionnelle ou régulière pouvant comporter ou non des risques pour la santé.

UN DÉMARCHE DE PRÉVENTION AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Une approche collective

Tous CONCERNÉS ! Petites ou grandes entreprises, toutes catégories de salariés ...

Il s'agit de promouvoir au sein des entreprises des modes d'organisation qui soient favorables à la santé physique et mentale des salariés en mettant en avant des conditions nécessaires pour **assurer la promotion, la mise en application et la pérennité de la démarche** ainsi que des valeurs essentielles :

- Approche collective,
- Prévention primaire « adapter le travail à l'homme ... » à la recherche de causes organisationnelles,
- Complémentarité / adéquation des méthodes et outils en fonction du contexte,
- Bonnes pratiques de prévention.

LES MISSIONS DU MÉDECIN DU TRAVAIL :

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des salariés et des représentants du personnel. Il participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs par :

- L'action en entreprise
- La surveillance de l'état de santé du salarié
- Le conseil
- La traçabilité et la veille sanitaire

Il joue un rôle dans la prise en compte des problèmes d'addiction en entreprise :

- **De manière individuelle** lors du suivi médical des salariés.
- **De manière collective** lors de l'aide à l'élaboration du **document unique**, d'actions de prévention envers les salariés et par le **conseil** apporté à l'employeur.

**CETTE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DOIT ÊTRE ABORDÉE SOUS L'ANGLE DU TRAVAIL D'UN POINT DE VUE COLLECTIF.
NE PAS STIGMATISER UNE SITUATION INDIVIDUELLE**